

# Compte-rendu du Conseil Municipal du 08 septembre 2016 à 20h30

Tous les membres du Conseil étaient présents sauf Mme MARQUEZ Jacqueline, excusée, et Mr ENCELLE Michel donne pouvoir à Fabrice BOYER.

Mme Christelle FOSSANO est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

## **Ordre du jour**

- Approbation du dernier conseil
  1. Achat photocopieur
  2. Découpage des parcelles non vendues du lotissement de la Vigne
  3. Vente paniers de basket à la commune de Maixe et Arracourt
  4. Remboursement des frais engagés par Mr le Maire
  5. Modification du taux de la Taxe d'Aménagement
  6. Versement de 2 % de la Taxe d'Aménagement
  7. Demande d'aide financière au FNP pour la réalisation du document unique
- Questions et informations diverses

### **Approbation du dernier conseil**

Le compte rendu de la séance du 09/06/2016 est adopté.

Le Maire certifie avoir affiché le compte-rendu de cette séance à la porte de la mairie le 16/06/2016.

### **1. Achat d'un nouveau photocopieur (7.10 – divers)**

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder au remplacement du photocopieur de la mairie suite à une panne de celui actuellement en place.

Une étude comparative à l'achat a été faite auprès de quatre fournisseurs et se présente ainsi :

Fournisseur	Marque	Prix achat	Coût page noir	Coût page couleur
REPRO BUREAU	SHARP MX 2614	2 930,00 € HT	0,005 € HT	0,05 € HT
BPS	KYOCERA TASKALFA 2552 Ci	3 232,00 € HT	0,0048 € HT	0,048 € HT
BURO 54	KYOCERA TASKALFA 2551 Ci	2 359,00 € HT	0,005 € HT	0,050 € HT
RICOH	RICOH MPC2503SP	1 879,00 € HT	0,00621 € HT	0,038 € HT

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- l'achat du photocopieur RICOH MPC2503SP auprès de RICOH pour un montant de 1 879,00 € HT, sans options, avec la formation incluse et la maintenance copieur pour une durée de 5 ans,
- d'autoriser le Maire à signer le devis,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal 2016

## **2. Découpage des parcelles non vendues du lotissement de la Vigne (3.4 – limites territoriales)**

Compte tenu des éléments présentés, le Maire propose de reporter cette décision au prochain conseil.

## **3. Vente paniers de basket à la commune de Maixe et d'Arracourt (7.10 – divers)**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de vendre les 2 paniers de basket qui se trouvent sur le terrain de sport suite à la rénovation de celui-ci.

Les communes de Maixe et d'Arracourt seraient intéressées par ces paniers de basket.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De fixer le tarif à 250 € l'unité
- D'autoriser le Maire à vendre les paniers de basket aux communes de Maixe et d'Arracourt et d'y émettre les titres en conséquence,

#### **4. Remboursement des frais engagés par Mr le Maire (7.7 – Avances)**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal le remboursement de frais d'annonce sur le « Bon Coin » qu'il a personnellement avancé le 17/08/2016 d'un montant de 38€ ainsi que l'achat d'un filet à Décathlon pour le trampoline de la commune d'un montant de 59,99 €.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.**

#### **5. Modification du taux de la Taxe d'Aménagement (7.2.2 – autres taxes et redevances)**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-14 ;

**Vu** la délibération du 24 octobre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal;

**Considérant** que l'article précité prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire ;

**Le conseil municipal (communes PLU / POS), à l'unanimité, décide :**

- **d'instituer sur l'ensemble du territoire, un taux de 3 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017;**

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

#### **6. Versement de 2% de la Taxe d'Aménagement (7.2.2 – autres taxes et redevances)**

Suite à la modification du système de fiscalité liée à la construction en mars 2012, le conseil municipal, par délibération en date du 24 octobre 2011, avait instauré un taux de 3% pour la taxe d'aménagement, mis à part, pour les parcelles situées en zone 1AU et 2AU, où ce taux est de 5%.

Le conseil municipal a décidé de modifier le taux communal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 (délibération en date du 08.09.2016) ramenant le taux de la taxe d'aménagement à 3 % pour tout le territoire.

Aussi afin de respecter l'égalité de traitement des usagers, le maire propose d'effectuer un versement équivalent à 2% de la part communale de leur Taxe d'Aménagement respective, à tous les propriétaires ayant déposés un permis de construire ou déclaration préalable sur la zone 1AU, et ce jusqu'au 31 décembre 2016.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide** de verser 2% de la part communale de leur Taxe d'Aménagement respective, à tous les propriétaires ayant déposés un permis de construire ou déclaration préalable sur la zone 1AU, et ce jusqu'au 31 décembre 2016.

Cette délibération est **adoptée à l'unanimité.**

**Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il est possible d'ajouter un point à l'ordre du jour. Le conseil accepte à l'unanimité.**

## **7. Demande d'aide financière au FNP pour la réalisation du document unique (7.5 – subventions)**

La collectivité de Courbesseaux s'engage dans une démarche d'amélioration continue dont l'étape initiale est la réalisation du Document Unique d'évaluation des risques professionnels.

Pour ce projet, qui se déroulera sur trois années (une année pour la mise en œuvre, deux pour le suivi), il est prévu d'associer très largement les personnels et les partenaires sociaux.

Le comité technique a tout particulièrement été saisi de cette question par courrier en date du 07.09.2016 afin d'émettre un avis sur la démarche.

Le pilotage de ces travaux requiert du temps et des compétences mobilisées pour majeure partie à l'intérieur des services administratif et technique.

Le Fonds National de Prévention de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), a pour vocation d'encourager et d'accompagner le développement d'actions de prévention dans le milieu du travail.

Des conditions importantes sont fixées au financement :

- associer largement le personnel et privilégier le dialogue social ;
- décliner et mettre en œuvre les plans d'actions issus de l'évaluation des risques professionnels (EvRP);
- pérenniser la démarche de prévention mise en place.

L'aide apportée par le FNP prend la forme d'une valorisation financière du temps consacré au projet sur 1 an, par l'ensemble des acteurs internes spécifiquement mobilisés sur le sujet.

Le projet d'évaluation des risques professionnels porté par la collectivité de Courbesseaux mobilisera sur 1 an les agents de la collectivité au cours des audits des postes de travail et le comité de pilotage lors de réunions sur cette démarche.

Un dossier, va donc être préparé en vue de solliciter une demande de subvention auprès du FNP de la CNRACL.

Il est demandé au conseil municipal :

- de bien vouloir autoriser la présentation au FNP d'un dossier de subvention pour le projet d'évaluation des risques professionnels ;
- d'autoriser la collectivité à percevoir une subvention pour le projet ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention afférente qui sera établie par le FNP.

## **Informations et questions Diverses**

- le maire informe que la gendarmerie d'Arracourt ferme.
- Vitesse excessive à l'entrée du village côté Drouville. Il est décidé de se rapprocher du technicien du conseil général pour étudier les possibilités de ralentissement.
- Remarque d'un conseiller sur un affaissement de fouille d'assainissement sur la route de Drouville.
- Suite à de nombreuses remarques sur les problèmes d'entretien des voiries et espaces verts, une interrogation se pose sur l'efficacité du travail des employés communaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00